EQUINS

Une filière d'élevage à part entière, traitée comme une exception.
120 400 emplois en France, dont 35 900 ETP salariés (2023). Près de 996 000 équidés fin 2024 et plus de 1,1 million d'hectares de prairies valorisés par les chevaux, notamment dans des territoires difficiles à mécaniser. La filière viande contribue également au maintien d'au moins neuf races françaises, dont l'équilibre démographique dépend de ce débouché. L'élevage équin est une activité agricole, majoritairement herbivore, qui entretient les prairies et fait vivre les territoires ruraux. Pourtant, il reste insuffisamment pris en compte dans les politiques de soutien.

Inégalité dans la PAC.
Les filières bovine, ovine et caprine bénéficient d'aides couplées animales ; l'élevage équin ne dispose d'aucun dispositif équivalent. Les DPB, fondés sur des références historiques, pénalisent durablement les structures récentes. Les écorégime, malgré leur objectif de valorisation de l'herbe, ne prennent pas suffisamment en compte les systèmes équins. Nous ne demandons pas un régime privilégié, mais l'équité entre filières d'élevage.

Un empilement de prélèvements.
MSA, IFCE, SIRE, stud-books, organismes de sélection, SHF, FFE, identification, génotypage, contrôles et cotisations : les charges s'accumulent avant même que l'éleveur puisse se rémunérer. La hausse annoncée du coût des cartes d'immatriculation en 2026 renforce cette pression.

Une fiscalité qui pénalise la vente professionnelle.
La TVA à 20 % sur les chevaux d'élevage non destinés à la reproduction fragilise la compétitivité des professionnels et favorise les ventes entre particuliers.

Un statut à préserver.
Reclasser le cheval comme « animal de compagnie » risquerait d'affaiblir les dispositifs de traçabilité, de suivi sanitaire et d'encadrement de la fin de vie. Le statut d'animal de rente participe à la protection et à la gestion responsable du cheval

EQUINS

LES DEMANDES DE LA COORDINATION RURALE :

- Aide couplée « élevage équin herbager » dans la PAC 2028, ciblée sur les juments reproductrices, avec un barème favorable aux petites et moyennes structures.
- Reconnaissance harmonisée de l'UGB équine dans les dispositifs PAC et accès des systèmes équins aux écorégime.
- Audit indépendant des organismes financés par les contributions des éleveurs : chaque euro prélevé doit être utile à la profession.
- Pas de hausse des coûts d'identification et liberté de choisir le mode d'identification des équidés destinés à la consommation.
- Une TVA adaptée à la vente de chevaux non destinés à la reproduction afin de restaurer la compétitivité des élevages français.
- Maintien du statut d'animal de rente.

.